

auxquels elle donne lieu, la violence des débats en certains quartiers où tout ce qui touche à la religion catholique est attaqué et désavoué, enfin la récente lettre pastorale de Mgr l'archevêque sur le *Mariage chrétien* ont naturellement indiqué le sujet de la station du carême à la cathédrale. C'est M. le chanoine Archambeault qui est chargé, dans les cinq sermons consécutifs du carême, d'expliquer les points les plus importants de cette partie du dogme et de la morale chrétienne.

On comprendra l'utilité actuelle, disons la nécessité d'un traité succinct, méthodique et complet du sacrement-contrat dont la dignité et la sainteté se rattachent étroitement au bien des familles, de la société et de l'Eglise

Elevé par Jésus-Christ à la dignité de sacrement, le mariage a été transformé par la grâce conférée aux époux chrétiens. Une alliance qui représente l'union mystique et à jamais indissoluble du Christ et de son Eglise reste-t-elle soumise à l'inconstance de la volonté humaine, au vent des infortunes ou d'un bonheur éphémère ? Non, l'indissolubilité du lien matrimonial, principe de l'organisation de la famille, doit demeurer garantie par un pouvoir divin.

Le protestantisme peut se glorifier d'avoir introduit le divorce, d'avoir cherché à dépouiller le mariage de son caractère de sacrement, à enlever à l'Eglise, pour cet acte l'une des plus importants de la vie de l'homme, son droit de protection et de sentence.

Il ne peut se soustraire du moins à l'évidence de la sagesse des lois matrimoniales de l'Eglise, sagesse reconnue par le témoignage des siècles et l'autorité des législateurs.

Cependant, l'étendue des pouvoirs et des droits de l'Eglise sur la législation du mariage n'a rien qui doive alarmer le pouvoir civil. C'est pour avoir méconnu la véritable délimitation des droits des pouvoirs civil et ecclésiastique que les législateurs modernes ont édicté des lois inacceptables aux yeux de l'Eglise. D'où la nécessité de bien définir les droits et les pouvoirs respectifs de l'Eglise et de l'Etat, soit sur les effets civils du mariage, soit sur sa nature et ses conditions.

Tel est le vaste sujet que traitera M. le chanoine Archambeault.